

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

numéro
CM 210126 05

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire,  
Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

*Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.*

*Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.*

*Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.*

nombre de membres	
en exercice	29
présents	24
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,  
BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, PEDROS Isabelle,  
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed,  
LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha,  
DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Izia, LAATEB Claude,  
RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, STADLER-LATOURE Magali

Absents avec pouvoirs :

GALEOTE Monique à DRUART David, ENNADIFI Fatiha à BENAMMAR-KOLY Fadilha,  
ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,  
COUPEAU Sandrine à STADLER-LATOURE Magali

Absents :

<b>OBJET :</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES AGENTS TERRITORIAUX DU LODÉVOIS LARZAC POUR LA MISE EN PLACE DE BONS CADEAUX DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX AGENTS AU VU DE LA CRISE SANITAIRE</b>
----------------	--

**VU** la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Sportive et Culturelle des Agents Territoriaux du Lodévois Larzac (ASCAT 2L) a pour but de développer la cohésion au sein des équipes et services de la Mairie de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, notamment par la pratique collective de l'éducation physique et sportive,

**CONSIDÉRANT** les activités de l'ASCAT 2L auprès des agents n'ont pu avoir lieu au vu du contexte sanitaire,

**CONSIDÉRANT** le fait que les vœux aux agents n'ont pas pu avoir lieu dans des conditions habituelles au vu du contexte sanitaire et l'importance du soutien de la municipalité aux seniors,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir les commerces, les entreprises ou associations sportives ou culturelles locaux, impactés par les mesures sanitaires restreignant leurs activités,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de :

- mettre en place des bons cadeaux gérés par l'association ASCAT 2L pour les enfants mineurs des agents de la Mairie de Lodève d'un montant de trente euros (30 €) par enfant,
- approuver la convention de partenariat entre les associations Ça Bouge à Lodève et ASCAT 2L et les commerces (hors surfaces de plus de 800m<sup>2</sup>), les entreprises ou associations sportives ou culturelles de la ville de Lodève, souhaitant participer à l'opération,
- attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ASCAT 2L pour les bons cadeaux, d'un montant de trois mille six cent trente euros (3 630 €) correspondant au nombre de 121 enfants mineurs des agents de la Ville de Lodève.

**Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, la mise en place des bons cadeaux gérés par l'association ASCAT 2L pour les enfants mineurs des agents de la Mairie de Lodève d'un montant de trente euros (30 €) par enfant,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de partenariat entre les associations Ça Bouge à Lodève et ASCAT 2L et les commerces (hors surfaces de plus de 800m<sup>2</sup>), les entreprises ou associations sportives ou culturelles de la ville de Lodève, souhaitant participer à l'opération,
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASCAT 2L pour la gestion administrative et financière des bons cadeaux, d'un montant de trois mille six cent trente euros (3 630 €) correspondant au nombre de 121 enfants mineurs des agents de la Ville de Lodève,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites au budget principal, au chapitre 67,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÉQUE



## CONVENTION DE PARTENARIAT BONS CADEAUX 2021

### ENTRE D'UNE PART

Raison sociale .....  
N° SIRET .....  
ENSEIGNE .....  
ACTIVITÉ .....  
Nom du gérant (ou de son mandant) .....  
Adresse .....  
Code Postal / Ville .....  
Tel : ..... Mail : .....  
Site Internet : .....  
Page Facebook : .....  
Ci-après désignée « l'Enseigne »

### D'AUTRE PART

La commune de Lodève, représentée par Gaëlle Lévêque, sa Maire, 7 place de l'Hôtel de ville, 34700 Lodève

### D'AUTRE PART

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc Requi, son Président, Espace Marie-Christine Bouquet, 1 place Francis Morand, 34700 Lodève

### D'AUTRE PART

Association "ça bouge à Lodève", représentée par .....  
son Président, dont le siège social est .....

### ET D'AUTRE PART

Association ASCAT 2L, représentée par Didier Ravaille, son Président, dont le siège social est .....

ci-après désignée "les Associations"

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Lodève et la Communauté de communes du Lodévois et Larzac considèrent qu'il est nécessaire de soutenir le commerce local impacté par les mesures de fermeture des commerces pendant les confinements.

Les vœux aux seniors et à la population n'ont pas pu avoir lieu au vu du contexte sanitaire.

Dans ce cadre la ville de Lodève met en place des bons cadeaux pour les plus de 65 ans. Pour les personnes seules ce bon est d'une valeur de 15€ pour les couples de 20€.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève mettent en place des bons cadeaux pour les enfants de ses agents d'une valeur de 30 €.

Les bons cadeaux d'une valeur de 15€ et 20 € pourront être utilisés dans les commerces de la ville de Lodève et du Lodévois et Larzac partenaires de l'opération hors les surfaces de plus de 800m<sup>2</sup>. Les bons cadeaux d'une valeur de 30 € sont également utilisables dans les commerces mais aussi dans les clubs sportifs ou associations culturelles. Les bons cadeaux sont un moyen de paiement qui peuvent faire venir une nouvelle clientèle dans les boutiques.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Enseigne participera à l'opération "Bon Cadeaux 2021".

L'opération se déroulera à compter du ..... jusqu'au 3 juillet 2021.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ENSEIGNE

L'Enseigne s'engage :

- A accepter les Bons cadeaux 2021 qui lui seront remis par les consommateurs comme moyen de paiement dans son magasin
  - « L'Enseigne » peut refuser les Bons cadeaux 2021 pendant les soldes ou promotion, auquel cas il est tenu d'en informer clairement sa clientèle au préalable.
  - A ne pas rendre la monnaie sur la valeur des Bons cadeaux 2021
  - A apposer, sur sa vitrine ou dans son magasin, les éléments de communication qui lui seront fournis et qui signaleront sa participation à l'opération Bons cadeaux 2021
  - A contrôler la validité des Bons cadeaux 2021 avant de les accepter
  - A fournir aux associations toutes les semaines un état récapitulatif (ci-joint) des Bons Cadeaux 2021 qui auront été utilisés chez elle, ainsi que les Bons cadeaux 2021 utilisés et tamponnés par le magasin. L'état récapitulatif devra mentionner le numéro des bons cadeaux, le nom des bénéficiaires et le montant total de la vente.
- Seul le respect de cette procédure évitera l'encaissement des remboursements par un tiers.
- A autoriser les associations à utiliser le logo et le nom de l'Enseigne dans le cadre de toute communication relative à l'opération Bons cadeaux 2021.

## ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations ont pour mission la gestion administrative et financière de l'opération Bons cadeaux 2021.

Les associations s'engagent :

- A démarcher les "Enseignes" du Lodévois et Larzac pour promouvoir les Bons cadeaux 2021
- A fournir un kit de communication à "l'Enseigne"
- A respecter l'ensemble des réglementations applicables, y compris et sans que ce soit limitatif la réglementation concernant la gestion des données personnelles.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS DU REMBOURSEMENT

Les dépôts des Bons cadeaux 2021 à rembourser seront faits..... et groupés en une seule opération bi-hebdomadaire.

Les Bons cadeaux 2021 d'une valeur de 15€ et 20 € doivent être adressés à « L'association Ca bouge à Lodève ».

Les Bons cadeaux 2021 d'une valeur de 30 € doivent être adressés à « L'association ASCAT 2L ».

Après vérification de l'authenticité et de la validité des bons cadeaux 2021 qui lui sont adressés, les associations s'engagent à rembourser l'Enseigne dans un délai de .....

## ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'AUTHENTICITÉ ET DE LA VALIDITÉ DES BONS CADEAUX 2021

Chaque Bons cadeaux 2021 est numéroté et nominatif. Chaque personne n'a droit qu'à un seul bon cadeau. Leur impression est réalisé sur un papier visant à empêcher leur falsification.

Il appartient toutefois à l'Enseigne de faire preuve de vigilance dans l'acceptation de ces Bons cadeaux. L'enseigne engage sa responsabilité dans le cas où elle accepterait un Bon cadeau falsifié.

Fait à ..... le ..... en 3 exemplaires

Signature et tampon précédés de la mention « Lu et approuvé »

L'Enseigne      Ca bouge à Lodève      ASCAT 2L      la Commune de Lodève      La Communauté de communes  
Lodévois et Larzac